



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026-053-DE

OBJET : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) : Reprise de l'actif et du passif

En exercice :

19 membres

Présent(s) : 18

Excusé(s) : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 0

Pour : 19

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le quatorze septembre deux mille vingt six, 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 08 septembre 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND, Amélie COLOMBIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Patricia CHOMARAT

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'AFR (Association Foncière de Remembrement) a été créée par arrêté préfectoral n°98-753 en vue d'organiser le remembrement sur la commune de Champdieu,

Le remembrement étant achevé et l'association étant inactive depuis plusieurs années, il est nécessaire de dissoudre cette association,

Conformément à la réglementation, la dissolution définitive d'une AFR est prononcée par arrêté préfectoral.

Par arrêté n°SPM 2025-24 du 18/04/2025, le Sous-préfet de la Loire a prononcé la dissolution d'office de l'AFR avec transfert de l'ensemble des actifs de l'AFR au profit de la commune de Champdieu.

De ce fait, il est nécessaire de procéder

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260914-2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

- **Le transfert de propriété** à titre gratuit des voies et chemins d'exploitation actuellement sous sa gestion,
- L'intégration des parcelles foncières d'assiette cadastrées comme suit :

Section cadastrale	Numéro de plan	Adresse complète	Surface (m²)
ZA	16	ANGERIEUX	863m²
ZA	21	ANGERIEUX	257m²
ZA	34	LA PRA NORD	510m²
ZA	108	MALVAURE	1046m²
ZB	14	ETANG DE LA VALLON NORD	1572m²
ZB	15	ETANG DE LA VALLON NORD	583m²
ZC	10	LA VALLON	833m²
ZC	15	L ETANG DE LA VALLON	1733m²
ZC	43	LES LITTES	6596m²
ZD	21	CHANTAGRET	810m²
ZD	23	CHANTAGRET	2001m²
ZD	25	CHANTAGRET	187m²
ZD	32	CHANTAGRET	2704m²
ZD	37	CHANTAGRET	1315m²
ZD	45	LES BAUCHES	801m²
ZD	69	PURELLES	2918m²
ZD	157	VILLEROI	559m²
ZD	158	VILLEROI	944m²
ZE	61	LES LIATTES	229m²
ZE	63	LES LIATTES	681m²
ZE	66	LES LIATTES	154m²
ZE	70	LES LIATTES	462m²
ZE	73	LES LIATTES	596m²
ZE	77	GARET	140m²
ZH	18	BARGE	1658m²
ZI	3	CHANRY OUEST	602m²
ZI	15	CHANRY OUEST	283m²
ZI	26	CHANRY OUEST	1596m²
ZI	41	CHANRY EST	2241m²
ZI	79	CHANRY OUEST	196m²
ZK	19	CLERIEUX	3464m²
ZK	45	LES GRANDS CHAMPS	1514m²
ZK	50	LES GRANDS CHAMPS	579m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260914-2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

ZK	110	BALBIGNEUX	1145m ²
ZK	116	CHANRY HAUT	374m ²
ZL	32	LA LOGE	258m ²
ZL	71	LES BROSSES	1964m ²
ZM	50	LE CROZAT	522m ²
ZM	77	LE GARET	946m ²
ZM	99	LE LAC	453m ²
ZM	104	LE LAC	659m ²
ZM	135	LE LAC	3976m ²
ZM	145	LE LAC	333m ²
ZM	180	PINASSE	818m ²
ZM	207	LE CROZAT	220m ²
ZN	24	GOUTAILLIER	1044m ²
ZN	40	CHAMPEAU	1256m ²
ZN	44	CHAMPEAU	1167m ²
ZN	53	CETY	834m ²
ZN	62	CETY	279m ²
ZN	69	AU JOBERT	497m ²
ZP	15	LES CROZES	589m ²
ZP	31	LES CROZES	834m ²
ZR	13	LA COREE	1106m ²
ZR	14	LA COREE	2495m ²
ZR	28	LA COREE	364m ²
ZR	41	LE CUIVRE	1279m ²
ZR	52	LE ROZET	880m ²
ZR	54	LE ROZET	291m ²
ZR	67	LE PIOLET	3192m ²
ZR	79	LES BOURRUS	717m ²
ZR	93	LES BOURRUS	994m ²
ZR	145	LES PLANES	1467m ²
TOTAL			71 580 m²

- **La dévolution du solde financier** liquidatif au budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces voies et chemins d'exploitation assurent la desserte des parcelles agricoles et sont ouverts pour certains à la circulation publique. Il convient donc de formaliser la reprise par la commune pour permettre la poursuite de la procédure préfectorale de dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-6 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260914-2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-24 du 18/04/2026 prononçant la dissolution d'office et le transfert des biens à la commune de Champdieu ;

Vu l'absence de comptabilité au nom de l'AFR ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pérenniser l'entretien et l'usage public de ces voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de CHAMPDIEU,
- **ACCEPTE** l'intégration gratuite dans le patrimoine communal des voies, chemins d'exploitation et emprises foncières appartenant à l'AFR, listés dans l'exposé des motifs.
- **DÉCIDE** de classer l'ensemble de ces voies dans le domaine privé de la commune en qualité de chemins ruraux, sauf la parcelle ZK 45.
- **DÉCIDE** que la parcelle ZK 45 LES GRANDS CHAMPS, compte tenu qu'il s'agit d'une voie revêtue, sera classée dans le domaine public communal pour 1 514m²
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif et du passif de l'AFR à la date d'effet de la dissolution, et **AUTORISE** l'inscription des résultats financiers correspondants au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires, à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte administratif de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **DONNE** délégation à Monsieur Yves CHAZAL, adjoint au maire, a représenté la commune et signer l'acte de cession au nom de la Commune.

Champdieu, le 14 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2026.09.15
05:50:37 +02'00'



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.09.15
07:09:07 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260914-2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026